



Courriel : itefa@unsa.org

COMPTE RENDU DE LA CAP DU CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS
RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DES AFFAIRES SOCIALES
DU 14 JUIN 2013

La CAP était présidée par M. LE NOZAHIC, Adjoint au Sous Directeur à la DRH.

Syndicats : UNSA, CGT, CFDT, FO.

ORDRE DU JOUR

- Point n° 1 : Titularisation de travailleurs handicapés recrutés en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat.
- Point n° 2 : Examen des demandes d'intégration dans le corps des SAMAS.
- Point n° 3 : Examen des demandes de prise en charge dans le corps des SAMAS.
- Point n° 4 : Titularisation de SAMAS.
- Point n° 5 : Point sur les suites de la CAP Mutation du 23 mai 2013.
- Point n° 6 : Examen du projet de liste d'aptitude pour l'accès au corps des SAMAS au titre de l'année 2013.
- Point n° 7 : Examen d'un recours indemnitaire.
- Point n° 8 : Questions diverses.

Point n°1 : Titularisation de travailleurs handicapés recrutés en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat

2 avis favorables et un report de stage de 6 mois.

Point n° 2 : Examen de demandes d'intégration dans le corps des SAMAS

(En application de l'article 29 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps des SAMAS).

Avis favorables pour les intégrations suivantes :

NOM - Prénom	Administration d'origine	Grade d'accueil	Affectation	Date d'intégration
MUDAY Blandine	Ministère de l'Economie	SACN	ARS Guadeloupe	01/09/2013
BOURNONVILLE Béatrice	Ministère de l'Education Nationale	SACE	DRJSCS Midi-Pyrénées	01/09/2013
BERTOCCHI Anne-laure	Ministère de l'Education Nationale	SACN	DAGEMO	08/07/2013
ROBERT Véronique	Ministère de l'Education Nationale	SACN	DAGEMO	01/09/2013

Point n° 3 : Examen de demandes de prise en charge par voie de détachement dans le corps des SAMAS

Avis favorables pour les prises en charge suivantes :

Agent déjà affecté sur place

(En application de l'article 28 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales et de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

NOM - Prénom	Administration d'origine	Grade d'accueil	Affectation	Date de prise en charge
DESUBLIN Jocelyne	Jeunesse et Sports	SACS	DAFIIS	01/07/2013

Prises en charge par voie de détachement

(En application de l'article 28 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales et de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

NOM - Prénom	Administration d'origine	Grade d'accueil	Affectation	Date de prise en charge
TADEJ Jocelyn	Ministère de la Défense	SACN	DDCS 22	01/09/2013
GUIMON Eric	Ministère des Finances	SACN	ARS Aquitaine	08/01/2013

Point n° 4 : Titularisation de SAMAS



Avis favorables pour les agents suivants :

Nom	Affectation	Date de titularisation
AZIB Fateh	DAGEMO	01/09/2013
BARREZ Pascale	DIRECCTE Ile-de-France	01/09/2013
BOURDON Hélène	DIRECCTE Bourgogne	01/09/2013
CHENG Cyril	DIRECCTE Ile-de-France	01/09/2013
DELALANDE Samuel	UT 89	01/09/2013
DEQUIN Lucy	DIRECCTE Ile-de-France	01/09/2013
DESPLAS Alexandra	DIRECCTE Ile-de-France	01/09/2013
DUFOUR Karine	DG Pilotage DIRECCTE	01/09/2013
FAIVRE Laëtitia	UT 78	01/09/2013
FEUGEY Sabrina	DIRECCTE Champagne-Ardenne	01/09/2013
GEOFFROY Lucie	DIRECCTE Ile-de-France	01/09/2013
GUYARD Aurélie	Division des Cabinets	01/09/2013
HUARD Laura	UT 75	01/09/2013
HUGOT Laurence	DIRECCTE Champagne-Ardenne	01/09/2013
HUN Jean-Baptiste	DIRECCTE BOURGOGNE	01/09/2013
LAURAIN Véronique	ARS Ile de France	01/09/2013
LEJUEZ Ludivine	UT 61	01/09/2013
MEZIANE M'Hammed	DIRECCTE Ile-de-France	01/09/2013
MURATET Tiphany	UT 08	01/09/2013
SOUBEIRAN Véronique	DIRECCTE Pays de la Loire	01/09/2013
TOURY Sébastien	DAGEMO	01/09/2013
VENARD Sylvie	UT 77	01/09/2013
SIDIBE Foulématou	DIRECCTE Ile-de-France	10/09/2013
GUEDJ Cyril	DIRECCTE Ile-de-France	01/10/2013
LITTAYE Patricia	DIRECCTE Ile-de-France	01/10/2013
LO Ly-Meige	UT 78	01/10/2013
MONTEIRO Cendrine	UT75	01/10/2013



Point n° 5 : Point sur les suites de la CAP Mutation du 23 mai 2013

♦ Agents classés ayant obtenu une mutation ou un détachement :

M. Jean-Louis LAMBERT (ARS Ile-de-France) a obtenu sa mutation pour l'ARS Aquitaine.

♦ Agents s'étant désistés de leur demande de mutation ou de détachement :

Mme Mélanie ECUYER (DTARS du Jura) a refusé la DTARS de l'Ain.

Mme Aude SCHIZZAROTO (Ministère de la Défense) a refusé la DDCS du Vaucluse.

M. Stéphane FAUCHER (FPT) a refusé la DDCS de Haute-Savoie.

Point n°6 : Examen du projet de liste d'aptitude pour l'accès au corps des SA au titre de l'année 2013

☞ Les conditions : justifier de 9 ans de services publics dans un corps de catégorie C au 31 décembre 2013.

☞ Mode de calcul pour calculer le nombre de postes offerts :

L'article 3 du décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 prévoit :

« **Par dérogation** aux dispositions du second alinéa de l'article 9* du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, **la proportion pouvant être appliquée à 5 % de l'effectif** des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des SAMAS est fixée à :

- 50 % au titre des années 2012, 2013 et 2014 ;
- 40 % au titre de l'année 2015 ».

* L'article 9 prévoyait que le nombre de promotions était fixé :

1°) soit selon une proportion (40 %) des nominations prononcées à la suite des concours, détachements et intégrations,

2°) soit sur une proportion d'un cinquième à 5 % de l'effectif des fonctionnaires au 31 décembre de l'année précédent celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, si ce dernier mode de calcul était plus favorable en permettant un nombre de promotions plus élevé.

Pour 2013 : 50 % des 5 % de l'effectif des SAMAS en activité (au 31 décembre 2012),
soit $3\,369^* \times 5\% = 168 \times 50\% = \underline{84 \text{ postes}}$
dont 42 postes offerts à la liste d'aptitude et 42 postes offerts à l'examen professionnel.

* soit **moins 238 SA** par rapport au calcul de l'an dernier !

☞ **Il est évident que ce nombre de promotions est ridicule en regard du nombre de dossiers excellents qui parviennent à la CAP. Il ne permet même pas une promotion par région et bien sûr encore moins par structure.**

ADMINISTRATION CENTRALE

	Promouvables 2013	Promus 2013	Promus 2012	Promus 2011	Promus 2010	Promus 2009	Promus 2008	Promus 2007	Promus 2006	Promus 2005
SANTÉ	416	3	3	4	3	3	7	12	4	4
TRAVAIL	167	1	1	1	1	1	6	3	2	2
TOTAL	583	4	4	5	4	4	13	15	6	6

Avis favorable pour le projet de liste d'aptitude suivant au titre de 2013

(Sauf erreurs ou omissions et avec les réserves d'usage, nous rappelons que la CAP n'émet qu'un avis)

ADMINISTRATION CENTRALE	
<u>SANTÉ</u>	<u>TRAVAIL</u>
VARTIN Marie-Claude, Cabinet DEQUIVRE Noëlle, DICOM ERAULT-ROIG, DRH	CHEDEBOIS Véronique, DAGEMO

SERVICES TERRITORIAUX (secteur Santé)

Promouvables 2013	Proposés niveau régional	Promus 2013	Promus 2012	Promus 2011	Promus 2010	Promus 2009	Promus 2008	Promus 2007	Promus 2006	Promus 2005
1 564 ARS 1 425 Coh. S 236 Etab. 96 Détachés (3 7 37)	247 (ARS/DRJSCS/DDI)	22	23	26	20	12	51	60	25	11

22 possibilités de promotion dont : 11 sur le secteur ARS, 10 sur le secteur Cohésion Sociale et 1 sur les établissements.

SERVICES TERRITORIAUX (secteur Travail)

	Promouvables 2013	Promus 2013	Promus 2012	Promus 2011	Promus 2010	Promus 2009
Services Territoriaux (pas de liste d'aptitude avant 2009)*	2 738 (dont établissements)	16	18	20	15	20

*Création du corps des SA Travail, Emploi et Formation Professionnelle en 2008.

Avis favorable pour le projet de liste d'aptitude suivant au titre de 2013

(Avec les réserves d'usage et sauf erreurs ou omissions)

Nous rappelons que la CAP n'émet qu'un avis



Régions	SERVICES TERRITORIAUX	
	SECTEUR SANTÉ	SECTEUR TRAVAIL
Alsace	DOUVIER ZAHNER Josiane, ARS 67 KALMS Clarisse, DRJSCS 67	-
Aquitaine	-	CLAVE-DUPOURQUE Jeannine, UT 33
Auvergne	-	-
Bourgogne	-	MANDOUX Danièle, UT 71
Bretagne	HINAUX Mireille, DTARS 35	LE CAM Anne-Marie, UT 29
Centre	-	GALLARDO Martine, UT 36
Champagne-Ardenne	NORMAND Régine, DDCSPP 08	-
Corse	PANTALACCI Martine, DTARS 2B	-
Franche-Comté	PRETRE Anne, DRJSCS 25	-
Ile-de-France	MARTIN Patricia, DDCS 95	MUSSARD Ginette, UT 77 ARDUINI Evelyne, UT 75
Languedoc-Roussillon	RIU-BROCHU Martine, DDCS 66	CHALANCON Dalila, UT 34
Limousin	-	-
Lorraine	HATTON Marie-Claude, ARS 54	PIERRE Andrée, UT 55
Midi-Pyrénées	-	KAUFFER Joëlle, UT 31
Nord-Pas-de-Calais	CAILLETZ Didier, DTARS 62	SPECQ Marie-Laure, UT 59 V
Basse-Normandie	DELETTRE Françoise, ARS 14 1 arbitrage Ministre	MASSON Anne-Marie, UT 14
Haute Normandie	SIX Corinne, DDCS 76	-
Pays de la Loire	ROGET Françoise, ARS 44	PERIGOIS Marie-Claire, UT 53
Picardie	-	-
Poitou-Charentes	LACOMBE Anouck, DTARS 16 GARDIEN Rose-Marie, DDCSPP 16	DUPIN Dominique, UT 17
PACA	PARDIGON Martine, DTARS 84 ABTOUCHE Chantal, DRJSCS 13	CAMPAGNIA Anna Marie, UT 13
Rhône-Alpes	MARTINEZ Laurence, ARS 69	BERTUZZI Marie-José, UT 69
Outre Mer	BONBON Brigitte, ARS 971 CHARLEBOIS Fauvette, DJSCS 972	GAUDENS Ginette, UT 974
Etablissements	REY Anne-Lise, INJS Chambéry	-

RAPPEL :

L'**UNSA ITEFA** rappelle la situation particulière des DOM dont les personnels atteignent avec énormément de difficulté le grade d'AAP1 et se voient objecter par l'administration cette situation, **dont ils ne sont pas responsables**, mais qui les pénalisent pour avoir une carrière comparable à leurs collègues de métropole notamment par un accès au corps de SA.

L'**UNSA ITEFA** a appelé l'attention à **plusieurs reprises** sur le dossier de Caroline Quennecart (AAP2) à la DIECCTE de Martinique qui correspond à cette situation.

Il est d'ailleurs rappelé que cette année cet agent avait «bénéficié» **d'un appui particulier de son chef de service pour passer SA !**

Point n° 7 : Examen d'un recours indemnitaire (Nous consulter).

Arbitrage Ministre

Rappel de quelques règles :

- ♦ Le principe est qu'un agent est assuré de percevoir **le même montant** de prime d'une année sur l'autre.

- ♦ Une baisse du montant des primes par rapport à l'année précédente peut intervenir **si l'agent ne donne pas satisfaction** au niveau de la réalisation de ses tâches (au regard de ses fonctions ou de son grade).
- ♦ Cette baisse s'apprécie en **montant** et non en pourcentage.
- ♦ Un tel abattement est limité à **une baisse de 5 % maximum** du montant indemnitaire de l'année précédente (hors reliquat et attributions exceptionnelles).

☞ Attention : les motifs justifiant cette baisse devront impérativement avoir été indiqués dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

Les recours :

- ♦ Si vous souhaitez contester le montant alloué, vous devez faire **un recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision.**
- ♦ Si le désaccord persiste, vous pouvez faire un recours auprès de la CAP, en transmettant, par la voie hiérarchique, votre recours au Président de la CAP, au maximum 2 mois avant la date de la CAP.

☞ Attention, si vous n'avez pas fait préalablement de recours gracieux, votre recours sera rejeté par la CAP pour non respect de la procédure.

La CAP ne peut se prononcer que sur le non respect de la procédure.

- ♦ Un recours **contentieux** devant la juridiction administrative compétente peut être déposé dans le délai de **2 mois** à compter de la **notification** du montant de la prime.

* * * * *

PROCHAINE CAP 12 DÉCEMBRE 2013

TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES DE S.A DE CLASSE SUPÉRIEURE ET S.A DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

N'hésitez pas à joindre la Fédération UNSA ITEFA

itefa@unsa.org

**Attention, en raison du délai entre la pré-CAP et la CAP
Ne nous adressez pas vos dossiers la veille de la CAP !**

Pour toutes informations

(dates de mutation, nouveaux indices de promotion, résultats de recours sur notation ou primes etc.) ou pour toutes demandes de soutien pour des avancements ou des mutations

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOS ÉLUS À LA CAP

Titulaires :

Patrick DURBANT, DDCS 93, 01.41.60.71.58

Jean-François MAILLOT, DJSCS de la Réunion, 02.62.93.95.56

→Danielle TANGUY, DIRECCTE de Bretagne - UT du Morbihan - 02.97.26.26.15

Suppléants :

David KOULIBALY, DAFIIS, 01.40.56.73.68

Michel MAGNETTE, ARS de Champagne-Ardenne, 03.26.66.78.52

Alain GIRAUDO, DTARS Alpes de Haute Provence, 04.92.30.88.24